

Gouvernement du Québec

Décret 404-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT la nomination de la sous-ministre et des sous-ministres adjoint et associé du ministère du Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Suzanne Giguère, sous-ministre associée au Tourisme au ministère des Finances et de l'Économie, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère du Tourisme, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE monsieur Marc Croteau, administrateur d'État affecté auprès de la sous-ministre associée au Tourisme au ministère des Finances et de l'Économie, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre associé au ministère du Tourisme, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE M^e Martin-Philippe Côté, sous-ministre adjoint au ministère des Finances et de l'Économie, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère du Tourisme, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Suzanne Giguère comme sous-ministre du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Marc Croteau comme à un sous-ministre du niveau 3;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à M^e Martin-Philippe Côté comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61476

Gouvernement du Québec

Décret 405-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT la nomination de M^e Brigitte Pelletier comme membre et présidente de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35) prévoit notamment que la Commission municipale du Québec est composée d'au plus seize membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que la rémunération des membres de cette Commission est déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que tout membre de la Commission nommé en vertu de l'article 3 reste en fonction pendant la période fixée par le gouvernement, qui ne peut excéder cinq ans à compter de sa nomination;

ATTENDU QUE le poste de membre et président de la Commission municipale du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE M^e Brigitte Pelletier, sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administratrice d'État I, soit nommée membre et présidente de la Commission municipale du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de M^e Brigitte Pelletier comme membre et présidente de la Commission municipale du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Brigitte Pelletier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente de la Commission municipale du Québec, ci-après appelée la Commission.

À titre de présidente, M^e Pelletier est chargée de l'administration des affaires de la Commission dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptés par la Commission pour la conduite de ses affaires.

M^e Pelletier exerce, à l'égard du personnel de la Commission, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

M^e Pelletier exerce ses fonctions au bureau de la Commission à Québec.

M^e Pelletier, administratrice d'État I, est en congé sans traitement du ministère du Conseil exécutif pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 24 avril 2014 pour se terminer le 23 avril 2019, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, M^e Pelletier reçoit un traitement annuel de 208 887\$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une sous-ministre du niveau 4.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Pelletier comme à une sous-ministre du niveau 4.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

M^e Pelletier peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre et présidente de la Commission, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

M^e Pelletier consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, M^e Pelletier demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RETOUR

M^e Pelletier peut demander que ses fonctions de membre et présidente de la Commission prennent fin avant l'échéance du 23 avril 2019, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au maximum de l'échelle de traitement applicable à une sous-ministre du niveau 4.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Pelletier se termine le 23 avril 2019. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas M^e Pelletier à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au traitement prévu au deuxième alinéa de l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

BRIGITTE PELLETIER

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé